

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 16 novembre 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2011.

PRESENTS : LAURENT Jean-Pierre, Maire- FRELOT Claudine, 2^{ème} Adjoint- PINGAUD Patrice, AUSSOURD Louissette, BARBAUD Marcelle, DESRIEUX Jean-Claude, PERGAUD Laurent, GUETRE Lucette.

ABSENTS EXCUSES : AUJAY Arnaud, 1^{er} Adjoint - PAVAGEAU Nathalie.

Secrétaire de séance : GUETRE Lucette.

Le procès verbal de la séance du 28 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

► Convention avec la SAUR pour le contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette adjonction.

F.D.A.E.C. 2011

La Commune de NOUZEROLLES bénéficie d'une subvention de 7 454 €, attribuée par le Conseil Général, au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'affecter cette somme à des travaux de réfection de la route des Gorres (partant du carrefour des cinq routes et allant jusqu'au ruisseau du Petit Plaix) ;

- approuve l'estimation des travaux établie par les services de la DDT (Délégation Territoriale de l'Ouest Creusois) qui s'élève à 29 198,40 € HT, soit 34 921,28 € TTC,

- arrête le plan de financement suivant :

* Montant des travaux : 34 921,28 €

* Subvention F.D.A.E.C. : 7 454,00 €

* Quote-part communale : 27 467,28 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2012.

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA RAPIDIÈRE – Phase « Travaux »

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° 2010323-24 en date du 19 novembre 2010, l'établissement des périmètres de protection du captage de La Rapidière, servant à l'alimentation en eau potable de la Commune de NOUZEROLLES, a été déclaré d'utilité publique.

Par délibération en date du 24 novembre 2010, les aides financières du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau ont été sollicitées pour la réalisation des phases suivantes :

- phase administrative « Post DUP »
- acquisitions
- suivi agronomique.

Il convient de poursuivre la procédure en engageant maintenant la phase « Travaux ».

La SARL TP VIZIERES-LEPINAT a étudié et évalué les travaux nécessaires à la protection du captage, en se référant aux prescriptions énoncées dans l'arrêté de DUP. Le montant du devis s'élève à 17 595,00 € HT, soit 21043,62 € TTC et comprend :

- abattage partiel et élagage des haies en périphérie du captage, évacuation du branchage, débroussaillage et enlèvement de l'ancienne clôture,
- mise en place d'une nouvelle clôture délimitant le périmètre de protection immédiate,
- réalisation d'une clôture, avec des piquets d'acacia et 5 rangs de barbelé, en bordure du chemin d'accès au captage,
- fourniture et pose d'un portail métallique à 5 mètres de l'entrée du chemin d'accès,
- curage du fossé existant, situé à l'intérieur du périmètre de protection immédiate, afin de permettre une évacuation efficace des eaux de ruissellement,
- mise en place d'un réseau de drainage sur une partie des parcelles cadastrées A 470, A 473 et A 479 (une note technique récapitulative indiquant la localisation des drains sera rédigée par l'entreprise après l'exécution des travaux).

Monsieur le Maire signale par ailleurs que la subvention sollicitée en 2010, au titre de la programmation 2011, auprès de l'Agence de l'Eau pour la phase « acquisitions » n'a pas pu être accordée car son montant était inférieur à 500 €. Toutefois, en accord avec l'Agence de l'Eau, le montant des dépenses relatives aux acquisitions pourra être reporté et ajouté aux dépenses inhérentes aux travaux, afin que la totalité soit subventionnée au titre de la programmation 2012.

Il est alors rappelé qu'il y a lieu d'acquérir une partie de terrain sur la parcelle A 474, appartenant à Mme BARBE Jeannine née MICHELON et exploitée par M. CHARBONNIER Philippe, afin de créer un chemin d'accès au captage. La superficie nécessaire est de 1 026 m². Le prix de ce terrain a été estimé par le Service des Domaines à 0,20 € le m², avec une indemnité de remploi de 20 %, soit au total 246,00 €.

Après négociation avec Mme BARBE Jeannine, cette dernière a signé une promesse de vente pour la somme de 308,00 €, correspondant à 0,25 € le m² + 20 % d'indemnité de remploi. A cette somme, la Commune de NOUZEROLLES doit ajouter une indemnité d'éviction de 157,00 € qui sera versée à M. CHARBONNIER Philippe, exploitant la dite parcelle.

Il y a lieu, par ailleurs, d'acquérir une bande de terrain sur la partie haute de la parcelle A 476, appartenant à M. CHARBONNIER Philippe, afin de permettre un accès satisfaisant au regard de captage qui se trouve en limite, sur la parcelle A 477.

Il était préconisé dans la demande de DUP que cette bande de terrain devait avoir une largeur de 10 mètres, or il a été conclu, suite à une visite sur place par les membres de la commission communale « Eau » et le propriétaire concerné, qu'une largeur de 5 mètres serait suffisante. La superficie acquise sera donc de 169 m², estimée par le Service des Domaines à 41,00 € (0,20 € le m² + indemnité de remploi de 20%). M. CHARBONNIER Philippe a signé une promesse de vente, consentant un prix de 51,00 € (soit 0,25 € le m² + 20 % d'indemnité de remploi). Exploitant également cette parcelle, il bénéficiera d'une indemnité d'éviction de 26,00 €, fixée par le Service des Domaines.

Les frais de bornage, nécessaire à ces acquisitions, seront à la charge de la Commune ; ils ont été estimés par la SARL CADexperts – M. Lionel CHAIGNEAU (La Souterraine) à 775,00 € HT soit 926,90 € TTC et Maître Thierry DEILLE, Notaire à Dun le Palestel a chiffré les frais d'acte à 320,00 € environ.

Le coût estimatif de l'ensemble de ces opérations est donc de 19 232,00 € HT, soit 22 832,52 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet technique et son coût,
- sollicite les aides financières du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour la phase « travaux » et l'aide de l'Agence de l'Eau pour la phase « acquisitions »,
- arrête le plan de financement suivant :

Montant total des dépenses (TTC) : 22 832,52 €

	Acquisitions 1 637,00 € HT	Travaux 17 595,00 € HT	Total subventions
Subvention Conseil Général	30 % déjà accordés Programme 2011 491,10 €	(15 %) : 2 639,25 €	3 130,35 €
Subvention Agence de l'Eau	(30 %) : 491,10 €	(30 %) : 5 278,50 €	5 769,60 €

Total subventions : 8 899,95 €

Reste à la charge de la Commune : 13 932,57 €

- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires,
- mandate le Maire pour qu'il puisse entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable.

SERVICE EAU – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de recruter un agent pour procéder au relevé annuel des index des compteurs d'eau.

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder au recrutement de M. LEDON Francis en qualité d'agent contractuel, conformément à l'article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 4 semaines à compter du 28 novembre 2011, afin de faire face à ce besoin occasionnel,
- fixe la durée hebdomadaire de travail à 10 heures,
- décide que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295,
- autorise le Maire à établir et à signer le contrat correspondant.

M. LEDON Francis étant appelé dans le cadre de ses attributions à utiliser son véhicule personnel, ses frais de déplacement lui seront payés sur présentation d'un justificatif du kilométrage parcouru.

FETE DE NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Cette fête aura lieu le dimanche 18 décembre 2011 à 15 H 00 à la Salle Polyvalente. Des jeux éducatifs de préférence seront offerts cette année à 13 enfants (âge retenu : jusqu'à 12 ans). Pour le goûter, M. le Maire, comme les autres années, fait appel à la bonne volonté des Nouzerollois pour confectionner des gâteaux, tartes ou friandises.

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire rappelle que, conformément à la loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, il y a lieu de faire effectuer un contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune.

Lors de sa séance du 28 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SAUR la réalisation de cette prestation, mais souhaitait une modification des termes de la convention proposée afin que les rémunérations dues en contrepartie des missions assurées soient directement perçues par la SAUR auprès des usagers et non auprès de la collectivité. Toutefois, après avoir contacté la SAUR et obtenu des renseignements auprès de la Préfecture, il s'avère que cette pratique n'est pas possible en l'état.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise donc M. le Maire à signer avec la SAUR la convention définissant les conditions d'interventions. Le Prestataire percevra notamment auprès de la Commune, pour chaque installation, les rémunérations suivantes :

▪ diagnostic des installations existantes	69 €
▪ contrôle de bon fonctionnement	55 €
▪ contrôle d'installation à la demande d'un notaire ou d'un particulier (facturation comprise)	92 €

Ces valeurs de base s'entendent, hors taxes, aux conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2011.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Après s'être acquittée des sommes dues à la SAUR, la Commune au vu du mémoire fourni, récapitulant les prestations réalisées, facturera à chaque usager concerné le coût résultant du contrôle de son installation d'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

► M. PERGAUD propose que les agriculteurs, ayant une parcelle jouxtant un terrain communal (bien de section), fassent paître leurs vaches sur ce terrain, ceci permettrait de minimiser les coûts de nettoyage et d'égale réalisés par le SIERS.

► Le montant du devis établi par la SARL TP VIZIERES-LEPINAT, pour la remise en état du terrain situé derrière la maison COUAILLER, semblait élevé (2 392,00 € TTC). Un autre devis a été demandé à l'Entreprise MORET TATP, le travail est estimé à 2 990,00 € TTC.

Le Conseil Municipal demande si le nettoyage et l'abattage des arbres situés sur ce terrain ne pourraient pas être effectués par l'employé communal, après acquisition d'une tronçonneuse et faire simplement arracher les souches par la SARL TP VIZIERES-LEPINAT.

► M. le Maire est chargé de faire une réclamation auprès de l'Entreprise FRAPPAT ayant récemment effectué la réfection de la toiture de l'ancienne salle de classe et du préau. Un chevron de rive pourri n'a pas été remplacé.

► M. le Maire demande aux conseillers de prévoir une journée pour finir de nettoyer l'ancienne salle de classe, avant le début des travaux.

Mme BARBAUD et M. PERGAUD quittent la séance à 19 H 30.

Tous les dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, Mlle LAMBERT Virginie, M. MAGNIEZ Quentin et Mme LAMBERT Colette, assis au rang du public, demandent l'autorisation de prendre la parole. Mlle LAMBERT et M. MAGNIEZ souhaitent, en tant que locataires du logement situé au-dessus de la Mairie, que le Conseil Municipal répète devant eux ce qui a été dit à leur sujet lors de la précédente réunion, concernant l'invasion de puces dans tout le bâtiment, problème soi-disant imputable à la présence d'animaux. Une discussion s'engage, Mlle LAMBERT fait remarquer que, selon elle, il s'agit de puces de parquet.

La séance est levée à 20 H 00.

La secrétaire de séance,
Lucette GUETRE

Le Maire,
Jean-Pierre LAURENT